

**PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA3)
SAINT-ÉTIENNE - LOIRE-FOREZ (SELF)**

**Mieux respirer
c'est ça l'idée!**
AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

**Quel rôle pour les
collectivités ?**
En Auvergne Rhône-Alpes



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Unité inter-départementale Loire – Haute-Loire

LA POLLUTION DE L'AIR, c'est quoi ?

Elle se traduit par une modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement. Trois de ces polluants sont particulièrement problématiques en raison du dépassement récurrent des normes de qualité de l'air.



LES PRINCIPAUX POLLUANTS

LES OXYDES D'AZOTE (NOX)

Ils sont émis lors de la combustion (moteurs thermiques des véhicules, chauffage, production d'électricité...).

LES PARTICULES PM10 ET PM2,5

Elles sont issues de toutes les combustions et de l'industrie manufacturière. Le chauffage biomasse est le premier émetteur de particules, spécifiquement en période hivernale.

L'agriculture et les transports émettent aussi des polluants qui peuvent se transformer en particules secondaires.

L'OZONE (O3)

Il est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).

LES CATEGORIES DE POLLUANTS

Les polluants atmosphériques sont communément classés en deux catégories

les primaires,
directement issus des sources de pollution

les secondaires,
qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air

- LE -
SAVIEZ
-VOUS



Il ne faut pas confondre pollution de l'air et gaz à effet de serre (GES).

Les polluants de l'air, composés de gaz toxiques ou de particules nocives, ont un effet direct sur la santé et les écosystèmes. Les GES sont responsables du changement climatique. Ils restent très longtemps dans l'atmosphère, mais ont peu d'effets directs sur la santé (à l'exception de l'ozone, qui est aussi un polluant de l'air).

LA MÉTÉO : UN FACTEUR CLÉ DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- **LE VENT** disperse les polluants. À l'inverse, les conditions anticycloniques (temps calme avec peu ou pas de vent) favorisent l'accumulation de polluants et la transformation chimique des composants polluants, ce qui entraîne une importante dégradation de la qualité de l'air.
- **LA PLUIE** lessive l'air, mais peut devenir acide et transférer les polluants dans les sols et dans les eaux.
- **LE SOLEIL**, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone.
- **LA TEMPÉRATURE**, qu'elle soit haute ou basse, agit sur la formation et la diffusion des polluants, comme les particules.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, quels effets ?

La qualité de l'air a des répercussions, principalement sur notre santé et sur l'environnement. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme.

SUR NOTRE SANTÉ

Les polluants atmosphériques peuvent nous affecter : **par voie respiratoire**, principal point d'entrée de l'air et donc des polluants.

Leurs effets dépendent :

- de leur composition chimique ;
- de la taille des particules ;
- de nos caractéristiques (âge, sexe...) , mode de vie (tabagisme...) et état de santé ;
- du degré d'exposition (spatiale et temporelle) et de la dose inhalée.

par voie cutanée, même si cela reste marginal

par voie digestive, lorsque les polluants contaminent notre alimentation



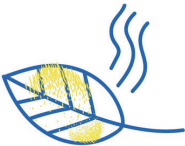
- LE -
SAVIEZ -
VOUS ?

15 000 litres

C'est le volume d'air quotidien dont a besoin un être humain pour vivre.

SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

Les polluants atmosphériques ont des incidences sur :



LES CULTURES

L'ozone en trop grande quantité provoque l'apparition de taches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20 %, selon les cultures.

LES ÉCOSYSTÈMES

Ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. En effet, certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent ensuite les sols et l'eau, perturbant l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.



LES BÂTIS

Les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre, par des salissures et des actions corrosives.

LES POLLUANTS, d'où viennent-ils ?

Les polluants atmosphériques sont nombreux dans notre environnement. Ils peuvent provenir des activités humaines ou directement de la nature et ne sont pas tous émis de façon homogène dans le temps et l'espace.

SECTEURS D'ACTIVITÉS ET ÉMISSIONS DE POLLUANTS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Sont cités ci-dessous les principaux polluants issus des activités humaines.

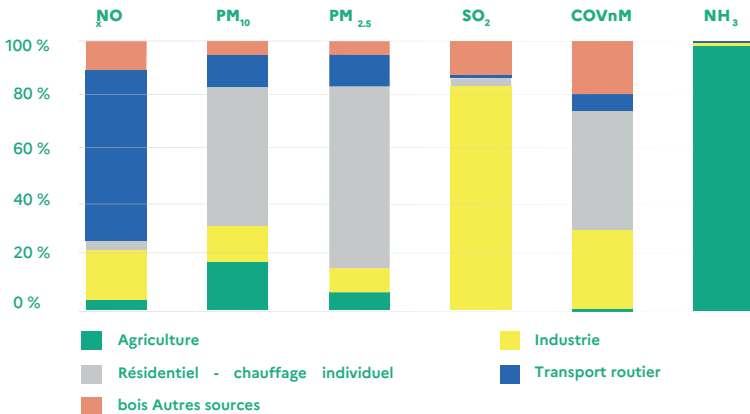
NOx : oxydes d'azote

NH3 : ammoniac

SO2 : dioxyde de soufre

COVnM : composés organiques volatils non méthaniques

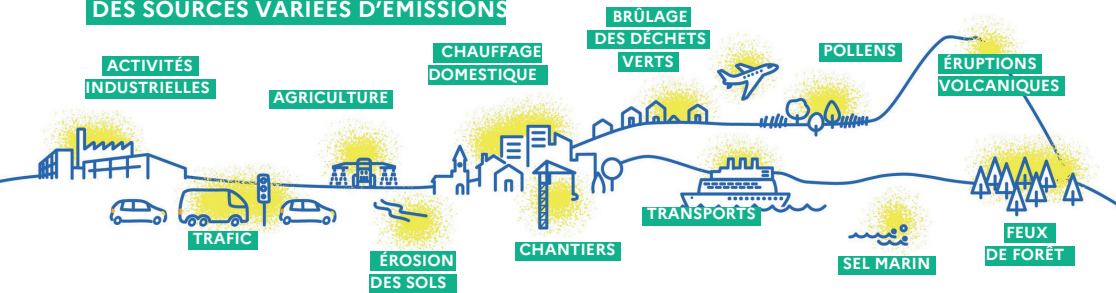
PM 10 et PM2,5 : particules en suspension, respectivement inférieures à 10 µm et 2,5 µm



Les émissions de polluants atmosphériques varient selon la période de l'année et les activités liées à cette période. Par exemple, l'ammoniac agricole provoque des concentrations importantes de PM 10 au printemps, quand le chauffage domestique est une des principales causes d'émissions en hiver.

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - Inventaire V2019

DES SOURCES VARIÉES D'ÉMISSIONS



1 - le méthane, majoritairement émis par le secteur agricole, n'est pas considéré comme un polluant mais comme un gaz à effet de serre. Composé organique volatil, il joue un rôle dans la formation de l'ozone.

QUELLE RÉGLEMENTATION pour protéger la qualité de l'air ?

La politique en faveur de la qualité de l'air s'inscrit dans une dynamique globale et nécessite des actions ambitieuses aux niveaux international, européen, national et local. Cette politique appelle l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales à conjuguer leurs efforts pour agir pour une meilleure qualité de l'air.



LES COLLECTIVITÉS, POUR AGIR AU QUOTIDIEN POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR

Chaque collectivité (région, département, groupement intercommunal, commune) contribue, en fonction de ses compétences légales, à améliorer la qualité de l'air. Compte tenu de leurs compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité, de voirie et de circulation, les collectivités territoriales et leur groupement sont des acteurs clés de la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. L'implication des élus locaux est essentielle pour la mise en œuvre des outils locaux tels que les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les zones à faibles émissions mobilité, ou encore la contribution aux plans de protection de l'atmosphère (PPA).

L'EUROPE, POUR FIXER LES ORIENTATIONS

La gestion de la qualité de l'air relève des politiques environnementales et sanitaires de l'Europe, en lien avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le droit européen fixe des plafonds annuels nationaux d'émissions et des valeurs limites dans l'air à ne pas dépasser, ainsi que les réglementations sectorielles (émissions industrielles, qualité des carburants, émissions des véhicules...).

L'ÉTAT POUR ÉLABORER LES POLITIQUES PUBLIQUES

L'État est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales de surveillance de la qualité de l'air, de réduction des émissions polluantes (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques - PREPA) et de diminution de l'exposition de la population aux polluants au quotidien et lors des épisodes de pollution. Le respect des valeurs limites dans les délais les plus courts possibles nécessite un travail conjoint entre l'État et les collectivités territoriales.

SURVEILLANCE DE L'AIR, quelles mesures ?

En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996. Le ministère de la Transition écologique et solidaire définit les réglementations relatives aux polluants atmosphériques et met en œuvre cette surveillance, conformément aux dispositions européennes.

UNE ASSOCIATION AGRÉÉE DE SURVEILLANCE PAR RÉGION

Il existe une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) dans chaque région. En région Auvergne-Rhône-Alpes, cette surveillance est assurée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Elle réunit les services de l'État, les collectivités, les émetteurs (transporteurs, industriels, agriculteurs) et les associations. Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) apporte un appui stratégique, technique et scientifique au dispositif (plus d'information sur www.lcsqa.org).



Métropole de Lyon ©Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

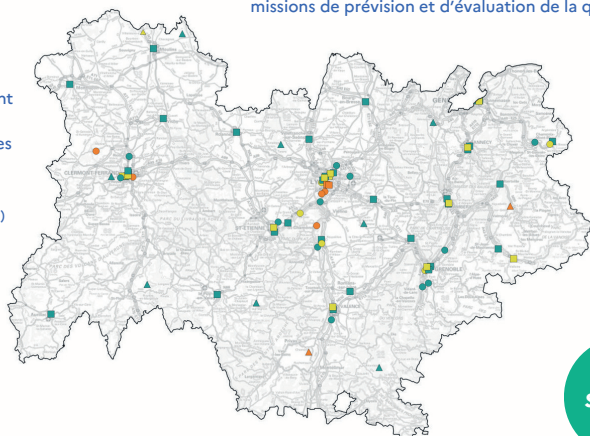
COMMENT EST MESURÉE LA POLLUTION EN RÉGION ?

Un réseau d'environ 81 stations et de 261 analyseurs en sites fixes surveille en région Auvergne-Rhône-Alpes la concentration de plusieurs familles de polluants atmosphériques. Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie également sur la modélisation et un inventaire des émissions polluantes pour assurer ses missions de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air.

LES STATIONS DE FOND

53 stations de fond surveillent l'exposition à la pollution atmosphérique dans les zones rurales ou dans les centres urbains et à leur périphérie.

- urbaines (32) ■ périurbaines (12)
- rurales (9)



Stations de surveillance de la qualité de l'air en région ©Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

LES STATIONS DE PROXIMITÉ

28 stations de proximité mesurent les concentrations les plus élevées auxquelles la population est susceptible d'être exposée à proximité d'une infrastructures routières (19 stations) ou d'un site industriel (9 stations).

- ▲ urbaines (15) ▲ périurbaines (10)
- ▲ rurales (3)

+ de 80 experts Ingénieurs, techniciens, informaticiens surveillent, prévoient et informent sur la qualité de l'air en région.



L'indice Atmo est un outil de communication permettant d'apprécier le niveau de la pollution de l'air ambiant à travers la concentration des principaux polluants. Au 1er janvier 2021, cet indice évolue et intègre les polluants et qualifications ci-après : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, particules (PM10 et PM25).



PCAET ET PPA, quel rôle pour les collectivités ?

Pour agir pour la protection de la qualité de l'air, les collectivités éligibles mettent en place, des plans d'action climat-air-énergie (PCAET) avec les acteurs locaux, en cohérence avec les objectifs des plans de protection de l'atmosphère (PPA) élaborés par les préfets, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Un moyen de renforcer le rôle des communes et intercommunalités.



- LE -
SAVIEZ
-VOUS ?

Au 22/09/2020, on recense en région 92 EPCI tenus par l'obligation de produire un PCAET (dont 36 sont concernés par un plan d'actions qualité de l'air) et 9 territoires volontaires.

LE PCAET UN NOUVEAU PLAN POUR AGIR À L'ÉCHELLE LOCALE

UNE COMPÉTENCE QUALITÉ DE L'AIR RENFORCÉE

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite Lom, renforce la prise en compte de la qualité de l'air dans les plans climat-air-énergie (PCAET). Ces plans s'adressent aux intercommunalités (établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 20 000 habitants, qui ont désormais l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un PCAET et d'y intégrer la compétence *qualité de l'air*.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 100 000 habitants et ceux de plus de 20 000 habitants couverts par un PPA (voir page ci-contre), doivent ainsi réaliser un plan d'action pour atteindre des objectifs biennaux à compter de 2022. Ces objectifs doivent être, en termes de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que

les objectifs de réduction prévus par le Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA). En termes de concentrations, ces plans doivent permettre de respecter les normes réglementaires le plus rapidement possible, et au plus tard en 2025.

DES MESURES CONCRÈTES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS ET L'EXPOSITION

De manière à atteindre ces objectifs, les agglomérations et EPCI précités doivent intégrer à leur plan d'action «air» une étude portant sur la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) et sur les perspectives de renforcement progressif des restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1 du code de la route. Celles et ceux qui dépassent de manière régulière les valeurs limites sur un ou plusieurs polluants réglementaires sont quant à elles tenues

d'instaurer une telle zone à faibles émissions d'ici fin 2020 ou sous deux ans si les transports terrestres sont à l'origine d'une part prépondérante des dépassements.

Parallèlement à ces actions, pour tous les territoires devant intégrer un plan air dans leur PCAET, le plan d'action prévoit également des solutions pour réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique.

- LE -
SAVIEZ -
VOUS ?

Des zones à faibles émissions mobilité peuvent, depuis la loi Lom, être créées en dehors des zones couvertes par un PPA. Plusieurs territoires se sont engagés en région dans cette dynamique (ZFE-m instaurée ou à l'étude) : Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Valence, Annecy, Chambéry, Annemasse, et la vallée de l'Arve.



LES PPA UN CADRE POUR CONTENIR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

UN PLAN CIBLÉ

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont élaborés par le préfet en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs concernés - collectivités territoriales, acteurs économiques, associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports. Ces plans concernent toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air ou valeurs cibles¹ sont dépassées ou risquent de l'être. Ils sont mis en œuvre par l'État, avec les collectivités, les intercommunalités et les acteurs locaux.

LE CONTENU DES PPA

Les plans de protection de l'atmosphère précisent le périmètre de la zone concernée par la pollution de l'air, les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air, ainsi que les objectifs de réduction des émissions polluantes par secteur.

Ils comportent également les principales mesures (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution, et l'organisation du suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs. Ils précisent le délai – qui doit être le plus court possible – sous lequel les normes réglementaires de qualité de l'air seront respectées.

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Les PPA reposent sur la coopération de différents acteurs locaux. Les récentes évaluations des PPA régionaux ont montré qu'une gouvernance partagée est un enjeu crucial pour la réussite des PPA. Dans ce contexte, le préfet de Région encourage ces formes de gouvernance dans le cadre de sa stratégie eau-air-sol. Chaque partie prenante participe au choix des objectifs des PPA, à l'élaboration des plans d'actions et à leur mise en œuvre - Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en évalue l'impact sur la qualité de l'air. Un bilan du suivi des mesures est présenté chaque année par la DREAL.

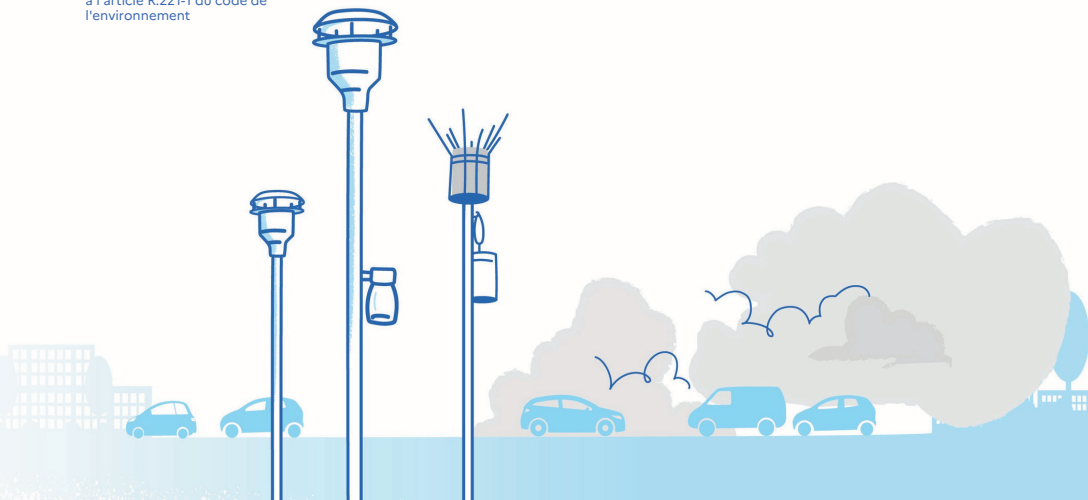
— LE —
— SAVIEZ —
— VOUS —



5

La région
Auvergne-Rhône-Alpes
compte 5 PPA -
les agglomérations
lyonnaise, grenobloise,
stéphanoise et
clermontoise sont
concernées ainsi que la
vallée de l'Arve

¹ ces notions de valeurs limites ou valeurs cibles sont présentées à l'article R.221-1 du code de l'environnement



AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR, quelles compétences pour les collectivités ?

Les collectivités territoriales et les intercommunalités sont en première ligne pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, par la mise en place d'actions ambitieuses et concrètes. Pour ce faire, elles ont la compétence pour agir en matière de mobilité et d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'orientations de leurs dotations budgétaires.

POUR AGIR DE FAÇON TRANSVERSALE

- élaborer et mettre en oeuvre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
- participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des plans de protection de l'atmosphère ainsi qu'au contrôle des mesures relevant de leur pouvoir de police ;
- participer à la gouvernance d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et contribuer au financement de ses missions ;
- travailler à l'aménagement du territoire pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ainsi que l'exposition de la population et notamment des établissements recevant un public sensible à la pollution de l'air (PLUI, PLU, Scot) ;
- participer aux appels à projets en faveur de la qualité de l'air (ministère en charge de l'Écologie, Ademe, France Mobilités) ;
- communiquer sur la qualité de l'air (chronique et épisodes de pollution) auprès des différents publics (particuliers, entreprises, agriculteurs, etc.), participer à la journée nationale de la qualité de l'air, relayer les messages du PPA et les bonnes pratiques.



POUR AGIR SUR LE SECTEUR AGRICOLE

- maîtriser et orienter l'usage du foncier agricole en soutenant le développement d'une agriculture biologique et le développement des circuits courts ;
- intégrer des clauses environnementales dans les baux ruraux ;
- se fixer des engagements concernant l'impact environnemental de l'agriculture dans le cadre des PCAET en tenant tout particulièrement compte des orientations du SRADDET et des PPA ;
- initier ou accompagner la mise en place de projets alimentaires territoriaux et agir sur la commande publique en matière de restauration collective ;
- soutenir financièrement les agriculteurs à adopter les bonnes pratiques pour l'amélioration de la qualité de l'air en complément des dispositifs existants ;
- s'engager dans des démarches "zéro pesticides" avec le label "terres saines, communes sans pesticide" ;
- faire respecter les interdictions portant sur l'éco-buage et le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers lorsqu'elles sont applicables, en particulier lors des épisodes de pollution.





- LE -
SAVIEZ
-VOUS



POUR AGIR SUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL TERTIAIRE

- subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation d'une évaluation environnementale, d'une étude de densification des zones déjà urbanisées et/ou au respect de performance énergétiques et environnementales renforcées (ScoT) ;
- inciter au développement des énergies renouvelables (solaire, géothermie, photovoltaïque, éolien) et développer des réseaux de chaleur ;
- allouer des aides financières pour renouveler les appareils de chauffage peu performants (par exemple le Fonds Air bois) et agir sur l'isolation des bâtiments ;
- sensibiliser et faire appliquer les interdictions

et prescriptions techniques pour préserver la salubrité publique (respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre, respect des prescriptions techniques relatives aux installations de combustion, interdiction des spectacles pyrotechniques) ;

- proposer des solutions alternatives au brûlage (mise à disposition de composteurs ou de broyeur, installation de végéteries ou de déchèteries mobiles, etc) ;
- communiquer sur les bons gestes à adopter pour préserver la qualité de son air intérieur (suppression des sources de pollution, aération systématique des logements) ;

Dans le cadre d'un PPA, le préfet peut interdire l'utilisation des appareils de chauffage contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques. Cette mesure entrera d'ailleurs en vigueur en Vallée de l'Arve dès 2022.

Parallèlement à cette possibilité, **plusieurs territoires** accompagnent en région le renouvellement des appareils de chauffage peu performants

POUR AGIR SUR LE SECTEUR INDUSTRIE ET BTP

- s'inscrire, pour les réseaux de chauffage urbain, dans une démarche globale de développement durable en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles ;
- prévoir des clauses techniques et financières dans les marchés de travaux de manière à limiter les émissions de poussières sur les chantiers de BTP ;
- reporter sur les chantiers, les travaux fortement émetteurs de poussières lors des épisodes de pollution ;
- contrôler et surveiller les installations non classées (petites chaufferies, travaux, etc.).



Les collectivités territoriales et les intercommunalités concourent, avec l'État, chacune dans leur domaine de compétences et dans les limites de leur responsabilité, à la mise en œuvre du droit à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Pour développer les compétences des élus et agents en matière de transition écologique, les collectivités peuvent s'appuyer sur les itinéraires de formation développés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans le domaine de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, des déplacements et du transport. Plus d'informations sur : <https://www.cnfpt.fr/>

POUR AGIR SUR LE SECTEUR DU TRANSPORT

- conditionner l'urbanisation de certains secteurs à l'existence d'une desserte par les transports collectifs, à son accessibilité aux piétons et aux cyclistes ou à la capacité des voiries existantes à gérer les flux ;
- établir des règles d'urbanisme pour favoriser les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) et le recours aux transports collectifs ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans de mobilité ;
- aménager et entretenir les voiries communales ;
- exercer son pouvoir de police de circulation sur les voies communales, notamment par la mise en place de zones à faibles émissions mobilité ZFE-m (voir p. 7) ;
- exercer son pouvoir de police du stationnement (réservation d'emplacements

- aux véhicules électriques, à ceux utilisés en covoiturage ou labellisés auto-partage par exemple) et de la tarification (modulation en fonction des émissions polluantes) ;
- déployer des voies réservées au covoiturage et aux véhicules à faibles émissions ;
- construire et aménager des pistes cyclables, pérennes ou de transition, des places de stationnement vélos et EDP (Engins de Déplacement Personnel), des aires de covoiturage, et installer des points de recharge électriques pour favoriser la mobilité durable ;
- encourager l'utilisation des mobilités partagées en indemnisant les covoitureurs (passagers et conducteurs), en déployant et réglementant les services en free floating (trottinettes, vélos, voitures...) ;

- déployer des services d'information multimodale et de billettique (Mobility as a service, MaaS, par exemple) ;
- développer l'utilisation de véhicules propres en proposant des aides financières pour l'achat de ces véhicules (vélos à assistance électrique notamment) ;
- faire l'acquisition de bus et autocars à faibles émissions pour les services publics de transport et respecter à minima les objectifs de verdissement des flottes publiques ;
- favoriser la logistique urbaine durable (vélos cargos, VUL électriques...) ;
- assurer lors des épisodes de pollution, en cas de restriction de circulation, l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs par toute mesure tarifaire incitative ou gratuitement.





EN PRATIQUE

au sein des collectivités engagées



Des exemples de mobilités partagées en région Auvergne Rhône-Alpes

Pour faciliter les déplacements domicile-travail à destination du parc industriel de la plaine l'Ain et de la centrale du Bugey et proposer une mobilité respectueuse de l'environnement, la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain co-pilote les lignes covoiturage de la plaine de l'Ain, une nouvelle offre en expérimentation depuis septembre 2020 : un maillage local, une application mobile et des arrêts géolocalisés permettent une utilisation similaire à un réseau de bus pour l'utilisateur sur une zone non desservie par les transports collectifs.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien propose un service équivalent sur son territoire avec une ligne spécifique permettant de relier neuf communes et dont certains des arrêts offrent un service multimodal (TER, car départemental et location de vélo). En complément, la COR propose une page dédiée sur le site régional de covoiturage Mov'ici et porte également un système d'auto-stop organisé par le biais d'une application et de panneaux lumineux. Engagée dans les mobilités partagées, la COR accompagne également les particuliers dans la pratique de l'autopartage par la diffusion d'un guide et l'inscription par l'intermédiaire de ses services.

Le Parc naturel régional du Pilat, accompagné par les collectivités, favorise le recours à l'autopartage sous toutes ses formes dans le cadre privé ou professionnel, par un accompagnement personnalisé et par la fourniture d'une assurance spécifique pour les particuliers ainsi qu'un accompagnement aux structures souhaitant partager leurs véhicules de services.

La Loi d'Orientation sur les Mobilités donne une place importante au covoiturage, elle renforce le rôle des collectivités et désigne l'autorité organisatrice mobilité (AOM) comme compétente pour contribuer au développement des services de mobilité partagée. Ainsi l'AOM a la possibilité de verser une prime de trajet tant aux conducteurs qu'aux passagers, réserver des voies de circulation et aires de stationnement selon certaines conditions, développer des plateformes de mise en relation et accompagner l'amélioration de la mobilité domicile-travail.



© Métropole de Lyon

Les zones à faibles émissions – mobilité (ZFE-m) de Lyon et de Grenoble

La loi d'orientation sur les mobilités a créé les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) permettant aux collectivités de réserver l'accès à leur territoire aux véhicules les moins polluants et ainsi d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et de la protection des populations dans les zones denses les plus polluées. Quatre collectivités ont d'ores et déjà mis en place des ZFE-m en France. C'est notamment le cas des métropoles de [Grenoble](#) et de [Lyon](#) qui ont respectivement introduit en mai 2019 et janvier 2020, sur une partie de leur territoire et, sur la base des vignettes Crit'air, des mesures de restriction visant, à ce stade, les véhicules utilitaires légers et des poids lourds les plus polluants, en proposant :

- un calendrier de renforcement progressif de ces mesures ;
- aide et assistance, en complément des [aides nationales](#), pour accompagner les professionnels dans l'acquisition de véhicules moins émissifs.

La première station GNV d'Auvergne dans l'Allier

club biogaz ATEE



La station GNV d'Yzeure, inaugurée en septembre 2019, a bénéficié du dispositif GNVolont'air qui a mobilisé 200 000 euros pour aider cinq entreprises de l'Allier à acquérir 11 véhicules GNV.

Les appels à projet portés par la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Ademe et GRDF, GNVolont'air1 puis GNVolont'air2, s'adressent aux entreprises et collectivités locales souhaitant acquérir des véhicules GNV (poids lourds, autocars, autobus, bennes à ordures, véhicules utilitaires) dans le cadre d'un projet de création d'une nouvelle station GNV/BioGNV.

Les collectivités engagées dans cette démarche sont amenées à constituer un groupement de partenaires réunissant transporteurs et entreprises de leur territoire afin d'identifier les bénéficiaires des aides et également de trouver un opérateur qui va investir et exploiter la station pour le compte de la collectivité.

Dans ce cadre, deux nouvelles créations de stations GNV sont portées en Auvergne pour 2021 : l'une par Clermont Auvergne Métropole et l'autre, par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Deux minibus propres en Isère

Le 8 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a inauguré son premier minibus fonctionnant au gaz naturel (GNV), le second sera mis en service en décembre 2020. Intégrés



© Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

au réseau RUBAN sur des lignes Flexibus, ils s'inscrivent dans une démarche visant à sortir progressivement du diesel. En effet, par rapport à un équivalent diesel, ces deux minibus au gaz permettront de réduire de 76% les émissions de particules fines et de 12 % les émissions d'oxydes d'azote.

L'acquisition de véhicules dit propres dans le cadre du renouvellement des flottes s'inscrit dans l'article 7 de la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (Décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions).

Cette acquisition s'inscrit également dans la [charte « Objectif CO2 »](#), dispositif qui encourage les entreprises volontaires à évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques puis à mettre en place un plan d'actions pour les limiter sur le long terme.



© A. Bouissou / Terra

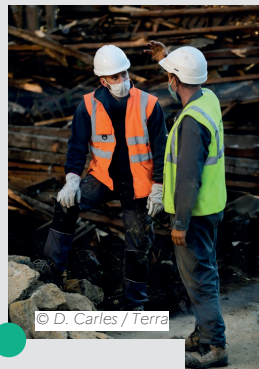
L'aménagement urbain grenoblois dans le cadre de l'OAP Qualité de l'air

Afin de limiter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, les élus ont mis en place au sein du PLUi, la première OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Qualité de l'air en France. Dans les secteurs identifiés comme les plus touchés par la pollution de l'air, plusieurs préconisations en matière d'aménagement et de constructions doivent être suivies de manière à limiter l'implantation de nouveaux établissements sensibles aux abords immédiats de l'A480 et de la rocade sud, à éviter la création d'habitations au sein de l'espace boulevard périphérique métropolitain, à favoriser dans la conception des opérations une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et favorisant la dispersion des polluants.

Les « chantiers air climat » à Annemasse

Sur son territoire, Annemasse Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de nombreux projets. Consciente de sa responsabilité, l'agglomération initie les chantiers « air-climat » visant à limiter l'impact de ces activités sur la qualité de l'air, grâce à des initiatives mises en place avec les maîtres d'œuvres et les entreprises. Il s'agit notamment de diminuer la pollution par les particules en faisant appliquer des mesures par les entreprises : bâchage des camions, arrosage des pistes et des opérations de décapage, transbordement doux, limitation de vitesse, etc.

L'expérimentation a été menée sur trois chantiers phares (tram Annemasse-Genève, parking relais Monnet et pôle d'échange multimodal de la gare d'Annemasse) et sera généralisée à l'ensemble des chantiers publics du territoire.

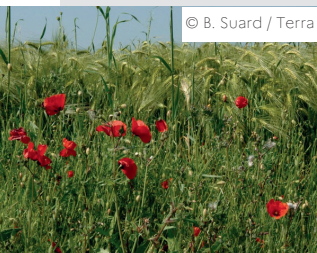


© D. Carles / Terra

Le label « Terre Saine » à Belleville-en-Beaujolais

Depuis 2015, le label national « Terre saine, communes sans pesticides », a pour objectif de valoriser les collectivités n'utilisant plus de pesticides, de soutenir les démarches dans les territoires et de créer un réseau national pour faciliter le « zéro pesticide ». 81 communes ont été labellisées sur la Région Auvergne Rhône Alpes dont la commune de Belleville en 2018, engagée dans la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide ».

Dans les actions menées par cette collectivité, on peut citer les mesures d'accompagnement qu'ont nécessitées la disparition des produits phytosanitaires : acquisition de moyens matériels (tels que broyeurs,



© B. Suard / Terra

débroussailluse, outillage de désherbage manuel, etc.) et renforcement des moyens humains, notamment via le recours à une entreprise de réinsertion et une formation des agents communaux. Afin d'aller au-delà des espaces verts publics, la commune a également engagé des actions de communication/sensibilisation auprès des habitants et des scolaires (panneaux, presse locale, plaquette pédagogique, rencontres, etc.).

Les circuits courts favorisés dans le Puy-de-Dôme

Afin de limiter les déplacements, de favoriser l'approvisionnement local et d'inciter à des achats de proximité par le biais de circuits courts, [la plateforme de service Agrilocal63](#) met en liaison directe établissements publics (collèges, maisons de retraite, écoles, etc.) et producteurs d'un même bassin de vie. La plateforme, outil collaboratif gratuit pour ses utilisateurs, fonctionne par un système de géolocalisation des différents acteurs et, par le biais des commandes, met en lien acheteurs et fournisseurs locaux.

Les plateformes Agrilocal sont portées par les conseils départementaux et sont également en service dans d'autres départements de la région (Cantal, Allier, Drôme, Ain).



Le broyage des déchets végétaux en Savoie

Le brûlage des déchets végétaux étant fortement émetteur de polluants, il est strictement réglementé et interdit sur l'ensemble du département de la Savoie. D'autres alternatives sont proposées aux particuliers, notamment l'utilisation de broyeurs à branches. Le broyat de bois obtenu est valorisé sur place notamment en paillage auprès des plantations. Ainsi la Communauté d'agglomération Grand Lac a fait [l'acquisition de broyeurs à branches](#) permettant de broyer de gros volumes, mis gratuitement à la disposition des habitants. Le matériel ainsi mutualisé est disponible dans les communes volontaires du territoire par tranche de quinze jours selon un planning annualisé. En complément, la collectivité propose également une [aide financière à la location de broyeur](#), réservée aux particuliers ; le montant de l'aide se monte à 38 € pour une demi-journée et 60 € pour une journée entière.

Le fonds air-bois en Vallée de l'Arve

70 à 80% des émissions de particules dans la vallée pendant les épisodes de pollution sont liées au chauffage individuel au bois, en particulier aux appareils non performants.

De manière à accompagner la transition de ces appareils, l'une des 30 actions du PPA de la vallée de l'Arve, le [fonds air bois](#) raccompagne, via une aide financière d'un montant maximum de 2000 €, les particuliers dans leurs opérations de remplacement de cheminée ouverte ou appareils de chauffage au bois antérieurs à 2002 comme les poêles à bois, les inserts, les cuisinières ou les chaudières au bénéfice d'appareils moins polluants et plus performants.

Cette action est portée par l'ensemble des collectivités couvertes par le PPA. En septembre 2020, plus de 4 000 appareils avaient été remplacés dans ce cadre, le dispositif reste en place jusqu'au 31 décembre 2021. Passé cette date, l'utilisation de tout chauffage à bois à foyer ouvert sera [interdite](#) en vallée de l'Arve.

D'autres [territoires](#) en Auvergne Rhône-Alpes, couverts ou non par un PPA, ont également mis en place une aide Fonds Air Bois pour l'acquisition d'appareils performants.

© L. Mignaud / Terra



Pour en apprendre plus sur la pollution de l'air,
vous pouvez consulter :

- le site du [ministère de la Transition écologique](#)
- le site de la [DREAL](#)
- le site d'[ATMO](#)

Retrouvez aussi :



Mieux respirer, c'est ça l'idée!
Agir pour la qualité de l'air
Septembre 2020



Arrêtez de vous enflammer !
Février 2018



Respirer un air sain dans mon territoire
Octobre 2020